



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Protocole RAM

MAJ le 23 mars 2021

POUR LES ANIMATIONS :

LIEUX D'ANIMATION :

RAM Cingal :

Les ateliers d'éveil auront lieu dans le local situé sur la commune de Gouvix (jauge de 10 personnes) ainsi qu'en itinérance sur la commune de Saint Sylvain dans une salle du gymnase (jauge de 15 personnes).

RAM Les Bout'zans :

Les ateliers d'éveil auront lieu au sein de son siège situé sur la commune de Le Hom (4 adultes en plus de l'animateur) ainsi qu'en itinérance (jauge de 10 personnes) sur les communes de Saint-Rémy (au Centre Culturel des Fosses d'Enfer) et Clécy (à la Bibliothèque).

La participation aux ateliers d'éveil est soumise à validation par l'animateur.trice.

Une personne peut s'inscrire une fois par semaine maximum.

1. Lors des animations :

Port de masque obligatoire

La dernière mise à jour du Guide ministériel (5 mars 2021) indiquant les conditions d'ouverture des Relais Assistants Maternels indique que : « Pour les professionnels, le port du masque grand public de catégorie 1 est obligatoire en présence d'enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant (R. 2324-17 du code de la santé publique), maisons d'assistants maternels (L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles), relais d'assistants maternels (L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles) et lieux d'accueil enfants-parents. ». Il est également précisé que « Le port d'un masque grand public de catégorie 1 par les parents est obligatoire et systématique à l'intérieur de tout établissement d'accueil du jeune enfant, de toute maison d'assistants maternels ainsi qu'au domicile de l'assistant maternel et lors de tout échange entre parents et professionnels. ».

Nous sommes conscients que ces dispositions obligatoires sont restrictives et nuisent à la convivialité attendue au sein du RAM. Néanmoins il semble important pour la Communauté de Communes de prendre toutes les précautions indispensables pour pouvoir maintenir l'accueil.

En extérieur

Il est important de respecter les gestes barrières pendant les sorties. Les enfants seront en poussette quand cela est possible. Si cette condition est impossible les enfants doivent tenir la poussette ou être tenus par la main afin d'éviter les contacts prolongés.

En intérieur

RAM Cingal :

En ce qui concerne les ateliers d'éveil qui se dérouleront sur la commune de Gouvix :

- A l'arrivée, le professionnel et les enfants déposent leurs affaires dans les boites et sur les portants prévus à cet effet. (Si un professionnel est en train de déposer ses affaires et celles des enfants, attendre qu'il ait terminé avant de déposer les siennes afin de conserver les distances nécessaires entre adultes) ;
- Ensuite, le professionnel se dirige vers la salle de change avec les enfants (professionnel et enfants se lavent les mains) ;
- Le professionnel et les enfants peuvent alors revenir dans la salle d'activité.

En ce qui concerne les ateliers d'éveil qui se dérouleront sur la commune de Saint Sylvain :

- A l'arrivée, le professionnel et les enfants déposent leurs affaires sur le tapis et portants prévus à cet effet. (Si un professionnel est en train de déposer ses affaires et celles des enfants, attendre qu'il ait terminé avant de déposer les siennes afin de conserver les distances nécessaires entre adultes) ;
- Ensuite, le professionnel se dirige vers la salle de change avec les enfants (professionnel et enfants se lavent les mains) ;
- Le professionnel et les enfants peuvent alors revenir dans la salle d'activité.

RAM Les Bout'zans :

En ce qui concerne les ateliers d'éveil qui se dérouleront sur la commune de Le Hom ainsi que sur les lieux d'itinérance :

- A l'arrivée, le professionnel et les enfants déposent leurs affaires dans les boites et sur les portants prévus à cet effet. (Si un professionnel est en train de déposer ses affaires et celles des enfants, attendre qu'il ait terminé avant de déposer les siennes afin de conserver les distances nécessaires entre adultes) ;
- Ensuite, le professionnel se dirige vers la salle de change avec les enfants (professionnel et enfants se lavent les mains) ;
- Le professionnel et les enfants peuvent alors revenir dans la salle d'activité.

Il est demandé de ne pas sortir de jouets et de demander à l'animateur.rice pour le faire.

2. La prévention

Symptômes

Chez l'enfant, la fièvre peut être le seul symptôme du Covid-19. Il peut y avoir également la toux, des difficultés respiratoires, des troubles digestifs ou une altération de l'état général.

Tous les jours, les parents sont invités à être attentifs à l'apparition de tels symptômes. Ils prennent en particulier la température de leurs enfants en cas de symptômes ou de sensation de fièvre avant de se rendre à la crèche, la micro-crèche, la MAM ou chez

l'assistant.e maternel.le, et avant de les confier à la garde d'enfants à domicile. Si l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°), les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délais.

Chez les professionnels

Chaque professionnel est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas d'apparition de symptômes, consulter un médecin dès que possible et ne pas se rendre sur son lieu de travail. Le médecin pourra notamment prescrire un test de dépistage.

Chaque professionnel est invité à prendre sa température deux fois par jour : le matin avant de commencer à travailler et le soir une fois la journée terminée.

Nous vous remercions pour la lecture de ce document et sommes à votre entière disposition pour tout complément d'information.

La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande